



Communiqué aux médias

Berne, le 16 octobre 2007  
rp/fp 10.2

**Révision de l'Ordonnance sur l'énergie:**

**la FP requiert la prise en considération de critères paysagers dans l'encouragement des nouvelles énergies renouvelables**

**Dans sa prise de position sur le projet de révision de l'Ordonnance sur l'énergie, la Fondation suisse pour l'aménagement du paysage (FP) approuve le principe de l'encouragement des formes d'énergie renouvelable par des mesures incitatives. Elle demande toutefois que des exigences paysagères précises et strictes soient définies pour la rétribution du courant vert injecté dans les réseaux électriques, afin d'éviter la prolifération désordonnée d'installations subventionnées dont l'efficacité est insuffisante en raison de leur emplacement inadéquat.**

La Loi fédérale sur l'énergie révisée et approuvée par l'Assemblée fédérale en 2006 est claire: «(...) la Confédération et les cantons (...) veillent à ce que les techniques de production efficaces sans incidences sur le climat et adaptées au site concerné soient privilégiées, (...)». Plus loin, la même Loi précise que «les gestionnaires de réseau sont tenus de reprendre et rétribuer toute l'électricité produite dans des installations nouvelles adaptées au site concerné (...)». Le principe de l'adéquation au site a été introduit dans la Loi sur proposition de la FP.

Or, dans son examen des projets d'ordonnances d'application de ces bases légales élaborés par l'Office fédéral de l'énergie, la FP constate que ces dispositions n'ont trouvé aucun écho concret, ni dans le domaine de l'efficacité énergétique, ni dans celui de la protection du paysage et de la nature.

Il est dans l'intérêt de la population et du tourisme suisses que les paysages ne soient pas défigurés par des installations subventionnées, et il est indispensable que les moyens à disposition de l'encouragement des énergies renouvelables aillent aux techniques les plus efficaces et aux modes de production ayant le moindre impact sur le paysage et le climat.

La requête de la FP concerne toutes les formes d'énergie renouvelable, mais particulièrement l'énergie éolienne, dont le gigantisme industriel des installations projetées dans des endroits exposés et sensibles pose problème.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION  
ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP)  
Richard Patthey, responsable romand